

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
164.85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Domaines départementaux de la Nègre, Jas de Roque et Jean le Maître - Adhésion  
au régime forestier.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'article L1 du code forestier dispose que « la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général ». En application des articles L.141-1 et R.141-5 du code forestier, les collectivités territoriales peuvent adhérer au régime forestier pour les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, et les terrains à boiser.

La proposition d'adhésion au régime forestier ne peut être exécutée que par décision expresse, sur demande de la collectivité propriétaire. L'adhésion est prononcée par le Préfet, sur proposition de l'Office National des Forêts (ONF). Elle est sans incidence financière sur le budget départemental. Cette procédure permet à l'ONF d'y exercer des missions de protection, de conservation et de surveillance du milieu forestier.

Le Département est propriétaire des domaines départementaux de la Nègre, Jas de Roque et Jean Lemaitre, d'une surface d'environ 771 hectares, situés sur les communes de Marseille, Simiane-Collongue et Plan-de-Cuques. Certaines parcelles du domaine départemental de la Nègre bénéficient du régime forestier depuis le 2 février 1987. Suite à de nouvelles acquisitions, il convient de demander l'adhésion au régime forestier de la totalité du domaine départemental de la Nègre.

Au vu des éléments précités, le présent rapport vise à proposer à l'assemblée délibérante la distraction du régime forestier du domaine départemental de la Nègre et l'adhésion au régime forestier des domaines départementaux de la Nègre, Jas de Roque et Jean le Maître, composant la forêt départementale des domaines de l'Etoile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

